

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 21
- votant par procuration 8
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 20 septembre 2024.

xxx

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le douze septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Mme Anne-Lise COUTURE, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Marie-Hélène LONGO	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Sébastien MORO
Mme Evelyne BAILLEUL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Michelle DAJON
M. Patrick CIBOIS	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
M. Thierry GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Jennifer BEAUMONT

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Brigitte POLLET est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.60/09.24
Objet : Budget Ville 2024
Décision modificative n°1

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19.09.2024

Délibération n°: D.60/09.24

**Objet : Budget Ville 2024
Décision modificative n°1**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D.14/03.24 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du budget principal Ville 2024,

BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
632/617	Etudes et recherches	13 000,00			
01/66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00			
020/617	Etudes et recherches	10 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-28 000,00			
	TOTAL	0,00			

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
501/2031	Frais d'études	- 13 000,00	212/1323	Départements	
322/2313	Constructions	451 245,00	312/1326	Autres établissements publics locaux	40 545,00
322/238	Avances versées sur commande d'immobilisation corporelles	110 000,00	322/1328	Autres	
338//2041512	Bâtiments et installations	-350 000,00	322/238	Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	55 700,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
					110 000,00
					-28 000,00
	TOTAL	198 245,00			198 245,00

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget Ville 2024 comme indiqué ci-dessus.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19.09.2024

Délibération n°: D.60/09.24
Objet : Budget Ville 2024
Décision modificative n°1

ANNEXE

FONCTIONNEMENT

Inscription en dépenses de fonctionnement

Suite à l'augmentation des taux d'intérêt, il convient d'inscrire un complément de crédit de 5 000 euros pour le paiement des intérêts de la dette sur la nature 66111 "intérêts réglés à l'échéance" (chap 66).

Afin de renouveler le marché des systèmes de reprographie et d'impression qui prendra fin le 24 février 2025, il est nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il convient donc d'inscrire la somme de 10 000 euros sur la nature 617 "études et recherches" (chap 011).

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Virement de crédit entre dépenses d'investissement vers dépenses de fonctionnement

A la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 et aux changements liés aux amortissements, la commune n'est pas en mesure de comptabiliser dans son inventaire ses biens dont elle ne peut suivre leur durée de vie. Il convient donc de transférer la somme de 13 000 euros de la nature 2031 "frais d'étude" vers la nature 617 "études et recherches" (chap 20/011).

INVESTISSEMENT

Inscriptions en recettes d'investissement

D'après les notifications de subventions d'investissement, il convient d'inscrire en recettes les sommes concernées, soit 40 545 euros par le Département de la Seine-Maritime pour le remplacement des menuiseries à l'école primaire du Clairval, 55 700 euros par la CAF pour les travaux d'isolation et de bardage extérieur au Centre de Loisirs et 20 000 euros par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la création d'un club house au complexe sportif Bigot (chap 13).

Inscription en dépenses et recettes d'investissement

Il est désormais obligatoire de régler les avances sur la nature 238 "avances versées sur commande d'immobilisations corporelles" et d'établir un titre sur cette nature pour son remboursement. Dans ce cadre, il convient d'inscrire en dépenses et en recettes d'investissement la somme de 110 000 euros correspondant au versement et remboursement des avances du marché de réhabilitation du complexe Bigot (chap 23).

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19.09.2024

Délibération n°: D.60/09.24
Objet : Budget Ville 2024
Décision modificative n°1

Virements de crédits entre dépenses d'investissement et inscriptions en dépenses d'investissement

Le projet de transfert de la ludothèque étant annulé, la participation prévue au budget pour la réalisation des travaux effectués par Caux Seine aggro (Csa) ne se fera pas dans son intégralité. Il convient donc de transférer une partie des crédits inscrits, soit 350 000 euros sur les travaux de réhabilitation du complexe sportif Bigot ainsi que 101 245 euros pour équilibrer la décision modificative (chap 204/23).

Enfin, il convient d'équilibrer chaque section en diminuant de 28 000 euros le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (natures 021 et 023).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Brigitte POLLET.